

ENTRE

L'école Sainte-Anne de Plescop, ci-après « **l'établissement** »,

ET

Monsieur :
et / ou Madame:
désignés ci-après « **les parents** »,
demeurant à
.....
représentant(s) légal(aux) de l'enfant
désigné ci-après « **l'enfant** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligation de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant dans la classe correspondant à son niveau scolaire.

L'établissement propose par ailleurs l'accès à diverses prestations, notamment :

- la restauration municipale le midi,
- l'étude surveillée le soir.

Article 3 – Obligation des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant dans la classe correspondant à son niveau scolaire.

Ils reconnaissent :

- avoir pris connaissance du projet éducatif,
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer, et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement, y adhérer, et s'engagent à assurer la charge financière dans les conditions qui y sont prévues.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments détaillés dans le règlement financier de l'établissement, dont notamment :

- la contribution familiale,
- les facturations des dépenses courantes (fournitures, sports...).

Les montants et modalités de paiement figurent dans le règlement financier de l'année.

Article 5 – Assurance scolaire

L'assurance des élèves pour les activités scolaires est souscrite par l'établissement pour l'ensemble des élèves.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'enfant fera l'objet d'une facturation aux parents, sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction en début d'année scolaire.

7.1 - Résiliation en cours d'année

La présente convention peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire en cas de sanction disciplinaire ou d'inadéquation entre la famille et le projet éducatif de l'établissement. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement des facturations prévues au règlement financier, les sommes ainsi perçues valant indemnité de résiliation.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- déménagement,
- tout autre motif légitime accepté par l'établissement.

7.2 - Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de l'enfant au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai du 1^{er} juin pour informer les parents de la non réinscription de l'enfant pour une cause réelle et sérieuse :

- indiscipline,
- impayés,
- désaccord avec la famille sur l'orientation de l'enfant.

Article 8 – Droits d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont nécessaires pour l'inscription dans l'établissement. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique justifié dans la cadre de la gestion de la scolarité (factures...).

Certaines données peuvent être transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie de Rennes ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition formelle des parents, les noms, prénoms et adresses des élèves sont transmises à l'APEL de l'établissement.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation du Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Morbihan.

Fait à, le

Signature du chef d'établissement

Signature des représentants légaux de l'enfant